



## Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du 31 janvier 2023 CS N°2023-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 25 janvier 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 31 janvier 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Antoine De BELLAIGUE a donné pouvoir à Frédéric RENAUD Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gaëtan LEFEVRE (décédé) , Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

---

Date de convocation .....	25/01/2023
Date d'affichage du PV .....	07/02/2023
Nombre de délégués en exercice .....	32-1=31
Nombre de délégués présents .....	22
Nombre de votants.....	25
Quorum (31/2=15.5=16) .....	16
Secrétaire de séance .....	M.RENAUD Frédéric

---

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur RENAUD Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

## Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2022

### Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogea les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au procès-verbal du Comité Syndical du 06 décembre 2022.

Sans remarque, le Comité Syndical approuve le procès-verbal du 06 décembre 2022.

## Délibération n°2023-001 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

### Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), celui-ci a été annexé à la convocation des élus.

## I. DONNEES GENERALES

### 1. Les adhérents – évolution géographique

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est similaire à celui de 2022 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de STM (Sud)
- 3 communautés de communes : Seules Terre et Mer (STM) pour l'autre partie de son territoire, Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 552 habitants contre 133 813 habitants en 2022 (*base INSEE 2020*).

---



## 2. Les compétences

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

A noter, le transfert de compétence de la gestion des déchèteries de Pré Bocage Intercom au SEROC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Deux nouvelles déchèteries viennent s'ajouter au réseau existant : celles de Maisoncelles-Pelvey et Caumont-sur-Aure (Livry).

### 3. Préparation budgétaire 2023 et contexte

Les prévisions budgétaires 2023 doivent donc prendre en compte cet élargissement de compétence pour le service déchèterie, transport et compostage industriel.

En effet, l'estimation des dépenses et recettes devra intégrer l'acheminement et le traitement de ces tonnages additionnels ainsi que l'entretien de ces deux sites. Les coûts de traitement des déchets de déchèterie issus des nouveaux marchés publics contractés pour la période 2023-2027 ont un impact de **+ 333 000 €** par an. Le coût de traitement du tout-venant a ainsi augmenté de 31 %.

En revanche, le coût de traitement du bois B révisé à 85€ la tonne depuis septembre 2020 a fait l'objet de négociations pour parvenir à un coût unitaire 2021 de 60€ la tonne (hors révision) depuis septembre 2022.

Ce qui permet une « économie » annuelle estimée à **- 55 000 €**.

En ce qui concerne le traitement des déchets ultimes, le renouvellement des marchés applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 entraîne une augmentation très importante des coûts, malgré un tarif compétitif. En effet, les anciens contrats passés en 2017 ne reflétaient plus la réalité du marché. Par conséquent, il est à prévoir pour 2023 :

- **+ 370 000 €** pour le paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en raison du passage de la taxe de 40€ la tonne en 2022 à 51€ la tonne en 2023 et du 100 % enfouissement.
- **+ 625 000 €** liés à la hausse du coût unitaire de traitement (révision incluse de 7 % au 2<sup>nd</sup> semestre 2022).

Les coûts de traitement du tri sélectif devraient quant à eux, rester stables ; les marchés actuels étant conclus jusqu'en 2025. A noter toutefois que les révisions de prix sont plus régulières et aboutissent parfois à des augmentations d'environ 10 % en raison de la conjoncture actuelle.

Parallèlement, côté investissement, 2023 devra être l'année de concrétisation des grands projets suivants :

- Construction de la nouvelle déchèterie de Bayeux : **3,5 millions €** (2023-2024)
- Construction de la 3<sup>ème</sup> unité de transfert du SEROC à Vire-Normandie : **3,6 millions €** (2023-2024)
- Etudes et travaux d'agrandissement de la déchèterie de Creully-sur-Seulles : 410 000 €
- Aménagement du parc de Saint-Vigor-Le-Grand avec au préalable la destruction de l'ancien quai de transfert, la création d'un parking et d'une mare écologique.

L'ensemble de ces dépenses d'investissement nécessitera le recours à l'emprunt.

Il conviendra de discuter du niveau d'endettement acceptable.

---

Du côté des recettes, l'année 2022 a été favorable pour la revente des matériaux (+770 000€) ainsi que les soutiens CITEO et autres éco organismes (+450 000 €).  
Aussi, l'estimation des recettes de fonctionnement à inscrire en 2023 pourrait être réévaluée par rapport au budget 2022.

En ce qui concerne les subventions d'équipements, à ce stade, aucun engagement d'un partenaire financier n'est validé.

-----

Pour rappel, depuis janvier 2021, les taux de TVA concernant les prestations de tri et collecte des déchets bénéficient d'un taux réduit à 5.5 % (contre 10 %) suite à la loi de Finances 2019.

Le SEROC étant assujetti à la TVA depuis 2011, cette évolution n'a pas d'incidence budgétaire, tous les chiffres présentés ci-après sont en **euros hors taxe**.

## II. BILAN PROVISOIRE 2022

### 1. Estimation des dépenses et recettes d'investissement

#### 1.1 Dépenses d'investissement

Chapitre	BUDGET 2022	Réalisé
020 - Dépenses imprévues	27 000,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 641,31 €	90 641,31 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 069,60 €	6 069,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	266 642,95 €	266 642,95 €
20 - Immobilisations incorporelles	66 470,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	958 451,46 €	255 183,15 €
23 - Immobilisations en cours	962 327,80 €	33 192,80 €
TOTAL	2 377 603,12 €	651 729,81 €

Montant des dépenses d'équipement (hors emprunt et amortissements) : **288 375,95 €**

Taux de réalisation : 15 %

#### ❖ Principales réalisations :

- Achats de 20 caissons amovibles pour la reprise des déchèteries de PBI : 147 000 €
- Pose de mégablocs sur les déchèteries de Vaucelles et Le Molay-Littry : 23 000 €
- Agrandissement de la plateforme du haut de quai de la déchèterie de Port-en-Bessin : 16 000 €
- Fabrication et pose de totem de reprise des déchèteries de PBI et panneaux de signalétique : 21 000 €
- Contrôle et amélioration des installations de chauffage suite à l'audit thermique du centre d'exploitation : 12 500 €
- Achat de filets, perches et équipements divers : 12 000 €
- Equipement informatique : 12 000 €
- Mise en place de containers maritimes sur le parc pour l'éco-pâturage : 10 000 €

#### ❖ Opérations de travaux inscrites au budget 2022 mais non réalisées :

- Création d'une unité de transfert à Vire-Normandie : 530 000 €
  - Construction de la nouvelle déchèterie : 800 000 €
  - Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Creully-sur-Seulles : 260 000 €
  - Aménagement du parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand : 50 000 €
  - Renforcement du système de vidéosurveillance : 20 000 €
  - Réparation du bassin de la plateforme de compostage (provision en cas de dysfonctionnement) : 20 000 €
-

❖ Restes à réaliser à reporter au budget 2023 :

Tiers	Objet	Montant HT
AGENCE FRANC	MARCHE 2009-023	5 100,00 €
CLOSYSTEM	REPARATION DES ARRETOIRS DE ROUES UT TRANSFERT BAYEUX	17 794,63 €
COLAS/MADIC	MARCHE 2012-006	2 461,64 €
CONCEPT EL	MARCHE 2009-023	651,00 €
JPG CONSEIL	MARCHE 2009-023	649,00 €
MARY	MARCHE 2012-014	2 386,78 €
PODYMA	MARCHE 2012-011	4 630,05 €
SMAC	MARCHE 2012-010	17 584,33 €
ACTIMAC	ACQUISITION FIREWALL AVEC EXTENSION 5 ANS UT MAISONCELLES PELVEY	937,60 €
AGRI BESSIN	ACQUISITION D UN TUNNEL REEMPLOI DECHETERIE PORT EN BESSIN	10 200,00 €
AGRI BESSIN	ACHAT MEULEUSE - ATELIER	565,84 €
CHEMINEL	FABRICATION D UN TASSEUR UT BAYEUX	5 004,72 €
ETS DUFRESNE	ACHAT DE RAIL POUR PROTEGER CONSOLIDER LES QUAIS DE MAISONCELLES LIVRY - REPRISE PBI	1 490,00 €
INEO NORMANDIE	PARC TERRASSEMENT ET POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE ET D'UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE	10 865,00 €
LEPARQUIER	ACHAT SOUFFLEUR DECHETERIE ECRAMMEVILLE SUITE EFFRACTION	487,50 €
JOEL LUCAS ELEC	FOURNITURE ET POSE DES PROJECTEURS SUR LES DECHETERIES	23 441,59 €
MOULIN	FOURNITURE DE TERRE VEGETALE POUR LE PARC ECO-PATURAGE	7 480,00 €
SELF SIGNAL	FOURNITURE ET POSE DE 2 TOTEM REPRISE DC PBI	4 698,78 €
SELF SIGNAL	ACHAT DE PANNEAUX DE QUAIS PLATRE ET MOBILIER	3 621,21 €
TRADIM	EXTENSION LOGICIEL DES DECHETERIES REPRISE PBI (MATERIELS)	2 460,00 €
UGAP	ACHAT ETAGERES REEMPLOI DECHETERIE PORT EN BESSIN	2 741,00 €
VILLEDIEU THIERRY	ACHAT MATERIEL POUR MISE EN PLACE GARDE CORPS - REPRISE PBI	9 486,00 €
LEPARQUIER	ACHAT DE SOUFFLEUR ELECTRIQUE DECHETERIE DE FONTENAY-LE-PESNEL	703,26 €
MEDIAPILOTE	MARCHE SUBSEQUENT 2018-003-6 REFONTE DU SITE INTERNET - DEVELOPPEMENTS WEB	1 180,00 €
EODD	MARCHE 2021-004 AMO CONSTRUCTION DECHETERIE BAYEUX	487,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>137 107,43 €</b>

## 1.2 Recettes d'investissement

Chapitre	BUDGET 2022	Réalisé
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	441 852,88 €	441 852,88 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 401 642,52 €	- €
024 - Produits de cessions	6 500,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 607,72 €	527 246,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 377 603,12 €</b>	<b>969 098,90 €</b>

L'excédent d'investissement 2022 a été reporté pour un montant de 441 852,88 €.  
Les amortissements de l'exercice 2022 s'élèvent à 527 131,02 € (+ 115 € plus-value cession).

## 1.3 Résultat d'investissement au 31/12/2022

Rappel montant des recettes : **527 246,02 €**

Rappel montant des dépenses : **651 729,81 €**

- **Résultat de l'exercice 2022 : - 124 483,79 €**
  - **Résultat d'investissement cumulé : + 317 369,09 €**
-



## 2. Estimation des dépenses et recettes de fonctionnement 2022

Sens	Chapitre	BP 2022	Réalisé 2022
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	7 519 989,00	6 845 109,80
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 087 387,00	2 007 718,01
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	120 300,00	0
	023 - Virement à la section d'investissement	1 401 642,52	0
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 607,72	527 246,02
	65 - Autres charges de gestion courante	155 010,00	150 047,65
	66 - Charges financières	23 934,42	23 934,42
	67 - Charges exceptionnelles	13 000,00	3 009,17
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 130,00	0
<b>TOTAL</b>		<b>11 869 000,66</b>	<b>9 557 075,07</b>
RECETTES	<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)</i>	6 387 119,40	6 387 119,40
	013 - Atténuations de charges	57 103,00	51 639,36
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 641,31	90 641,31
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 368 010,00	2 122 155,40
	74 - Dotations, subventions et participations	6 768 593,83	7 248 222,69
	75 - Autres produits de gestion courante	40 010,00	39 556,82
	77 - Produits exceptionnels	3 000,00	16 503,01
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	650 000,00	0
<b>TOTAL (hors excédent)</b>		<b>15 364 477,54</b>	<b>15 955 837,99</b>

☞ Résultat prévisionnel du compte administratif 2022 (hors 002) : 12 000 € environ

Pour mémoire,

- résultat 2021 : 329 063,42 €

- résultat 2020 : 609 734,62 €

### III. ETAT DES PROVISIONS

Année	Objet	Montant
2009	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2010	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2011	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2012	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2013	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS SUR MATERIAUX</b>		<b>750 000,00 €</b>
2015	Provision pour charges de transfert du tout-venant issu des déchèteries	50 160,00 €
2015	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilé	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilé	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert du tout-venant issu des déchèteries	50 160,00 €
<b>TOTAL PROVISIONS « CHARGES SUPPLEMENTAIRES TGAP (ex charges de transfert)</b>		<b>647 836,00 €</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CUMULEES</b>		<b>1 397 836,00 €</b>

Au budget 2022, 650 000 € de reprise de provisions ont été inscrites pour pallier les charges supplémentaires et la conjoncture défavorable des prix de reprise des matériaux constatée à la fin de l'année 2021 :

- 50 000 € au budget déchèterie
- 200 000 € au budget déchets ultimes
- 400 000 € au budget tri sélectif

Ces provisions n'ont pas été liquidées cette année en raison de la hausse considérable du prix de reprise des déchets valorisés. Comme entre 2020 et 2021, la situation s'est inversée. En effet, bien que la valorisation des déchets était très défavorable à partir du dernier trimestre 2021, on a pu observer une envolée des prix de la plupart des matériaux à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Ainsi, il a été inscrit 1 million d'euros de recettes sur ce poste en 2022. Or, le SEROC a revendu pour 1,8 millions d'euros de recyclables.

Pour 2023, la tendance actuelle est plus pessimiste et les montants à percevoir sont de plus en plus difficiles à prévoir.

Il est donc proposé, par prudence, d'inscrire à nouveau des reprises de provisions pour perte de reprise des matériaux à hauteur de **400 000 €**.

En ce qui concerne les provisions pour charges, lors du comité syndical du 6 décembre 2022, il a été décidé de requalifier l'ensemble des provisions de charges de transfert en « Charges supplémentaires liées à la TGAP ».

Pour 2023, afin de couvrir les surcoûts liés à cette taxe, il est proposé d'inscrire des reprises à hauteur de **250 000 € à 300 000 €** en fonction du niveau de contributions qui sera fixé.

---

## IV. STRUCTURE DE LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SEROC rembourse quatre emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
SA SFIL	Construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	41 498,49 €	19 ans	4,53 %	2023
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	600 000,00 €	10 ans	0,85 %	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	910 786,93 €	15 ans	1,58 %	2031
CAISSE D'EPARGNE	Déchèteries PBI	2016	188 900,00 €	134 591,58 €	20 ans	1,52 %	2037
<b>TOTAL</b>			<b>3 563 239,61 €</b>	<b>1 686 877,00 €</b>			

Le montant du remboursement du capital pour 2023 est de 276 100 € (chapitre 16).

## V. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2023

### 1. Investissement (hors RAR)

Voici les propositions en investissement service par service :

#### **Service administratif / siège**

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMELIORATION DU BATIMENT ET DES INFRASTRUCTURES	Amélioration contrôle d'accès, ventilation, chauffage...	15 000 €
INFORMATIQUE ET DEMATERIALISATION	Matériel informatique + firewall	7 000 €
LICENCES INFORMATIQUES	Renouvellement de licences (pack office)	14 000 €
VEHICULES	Remplacement 206 + partner	40 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>76 000 €</b>

#### **Service communication**

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
AMENAGEMENT DU PARC THEMATIQUE	Serre, cabanon de jardin, bardage des containers, plantations et équipements	40 000 €
SITE INTERNET & MATERIEL INFORMATIQUE	Développements web et créations labels	5 000 €
	Matériel informatique nouveaux agents	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 €</b>

### Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT
AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES DES DECHETERIES	Abri facile réemploi – Déchèteries de Creully, Maisoncelles-Pelevey et Isigny-sur-Mer	35 000 €
	Mégablocs Port-en-Bessin, Livry, Maisoncelles-Pelevey et Isigny-sur-Mer	60 000 €
	Aménagements intérieurs Zone réemploi	10 000 €
	Amélioration des clôtures de déchèterie	10 000 €
	Création aire de branchage déchèterie Livry	40 000 €
	Travaux aménagement Maisoncelles-Pelevey	70 000 €
SOUS TOTAL		<b>225 000 €</b>
RENOUVELLEMENT ET AMELIORATION DU MATERIEL	Souffleurs	12 000 €
	Nettoyeur haute pression	2 250 €
	Matériel déchèteries PBI	3 000 €
	Renouvellement matériels suite vol	2 000 €
SOUS TOTAL		<b>19 250 €</b>
AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE CREULLY	Achat du terrain	30 000 €
	Maîtrise d'ouvrage	30 000 €
	Travaux d'agrandissement	350 000 €
SOUS TOTAL		<b>410 000 €</b>
NOUVELLE DECHETERIE	Achat du terrain	325 000 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	24 050 €
	Maîtrise d'œuvre	255 500 €
SOUS TOTAL		<b>604 550 €</b>
INFORMATIQUE	Logo et nom zone réemploi	1 500 €
	Logiciel Autocad	2 500 €
SOUS TOTAL		<b>4 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 262 800 €</b>

### Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CHARGEUR	Achat d'un chargeur télescopique	110 000 €
	Equipements du chargeur	5 000 €

AUTRES MATERIELS	Achat d'une remorque	45 000 €
	Système de fermeture des FMA	15 000 €
	Achat de perches et filets	7 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>182 500 €</b>

**Service Déchets ultimes / Tri sélectif**

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
CREATION D'UNE UNITE DE TRANSFERT - SECTEUR SUD	Acquisition du terrain	250 000 €
	Marché de maîtrise d'œuvre	250 000 €
	Etudes diverses (bruit, odeur, intégration paysagère...)	20 000 €
SOUS TOTAL		<b>520 000 €</b>
PROJET COMPOSTAGE	Pavillon x1	5 000 €
	Stations Emeraude X 2	40 000 €
	Transpalette électrique	2 000 €
SOUS TOTAL		<b>47 000 €</b>
SAINT VIGOR LE GRAND : AMENAGEMENT DU PARC – DEMOLITION ET REHABILITATION DE L'ANCIEN QUAI DE TRANSFERT	Assistance à maîtrise d'ouvrage	20 000 €
	Maîtrise d'œuvre	20 000 €
	Aménagement et terrassement mare écologique	35 000 €
SOUS TOTAL		<b>75 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>642 000 €</b>

**Service Compostage industriel**

Pas d'investissement prévu pour 2023.

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 2 213 300 € HT (proposition hors RAR)**

## 2. Evolutions des tonnages – perspectives 2023

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2022 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2022 :

Flux	Prévisions tonnage BP 2022	Tonnage 2022	Evolution réelle tonnage
Ordures ménagères résiduelles	0 %	24 198 T	-0,7 %
Collecte sélective	+ 4 %	9 170 T	+0.3 %

Les résultats de l'année 2022 sont assez proches des estimations et la faible variation du tonnage des recyclables entre 2021 et 2022 tend à prouver que l'utilisateur a assimilé le nouveau geste de tri.

Pour le budget 2023, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : 0 %**
- **Tri sélectif : + 1 %**

Cette proposition a été retenue par la Commission déchets ultimes / tri sélectif qui s'est réunie le 17 novembre 2022.

En ce qui concerne les déchets de déchèterie, les écarts de tonnage entre les prévisions et les réalisations démontrent la difficulté à anticiper les évolutions de tonnage d'une année sur l'autre.

C'est pourquoi, la commission déchèterie qui s'est réunie le 10 novembre dernier a proposé de retenir des tonnages constants par rapport à 2022 en y incluant les quantités produites en 2021 dans les déchèteries de Maisoncelles Pelvey et Caumont-sur-Aure (Livry).

Par flux, voici les estimations de tonnage :

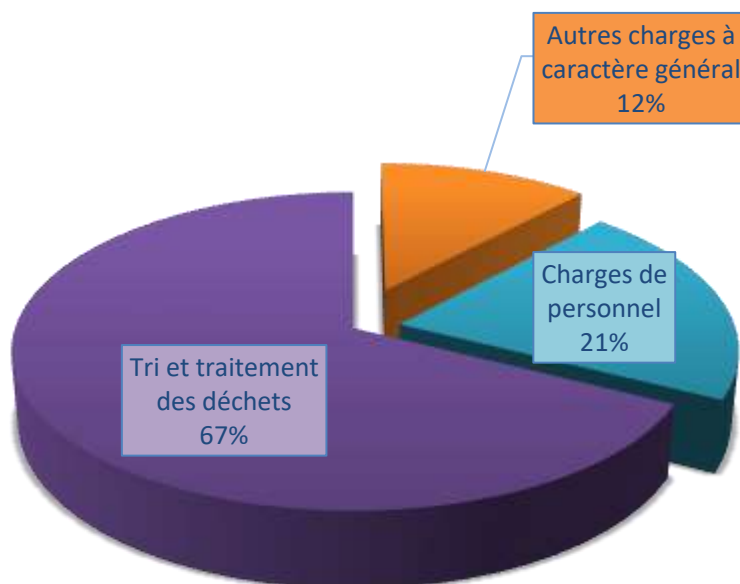
---

Flux	TONNAGES			
	BP 2022	Estimations 2022	Tonnages PBI 2021	Proposition 2023
Ferraille	1 123	1 027	384	1 411
Tout venant	4 110	3 686	2 615	6 301
Bois	2 760	2 333	394	2 727
Gravats	6 463	5 531	1 700	7 231
Cartons	827	744	319	1 063
Tontes	3 085	2 503	1 962	4 465
Branchages	9 000	8 321	1 750	10 071
DMS	247	215	40	255
Batteries	-	20	4	24
Vidange	29	38	16	54
Friture	7	7		7
Piles	8	7		7
Amiante	37	16		16
TEXTILE	23	42		42
RECUP	37	60		60
D3E	961	885	287	1 172
DEA	1 730	1 750	639	2 389
PLATRE	-	500		500
<b>TOTAL</b>	<b>30 447</b>	<b>27 685</b>	<b>10 110</b>	<b>37 795</b>

### 3. Projet de budget de fonctionnement 2023

#### A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses prévisionnelles de fonctionnement :



#### **1. Les dépenses de tri et de traitement**

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante et ne cessent d'augmenter.

Pour le budget 2023, **8 250 000 € HT** de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites. L'estimation de ces dépenses au 31 décembre 2022 est de **5 941 825 € HT** (+ 5,42 % par rapport à 2021 : 5 636 425 €)

La stabilisation du périmètre du SEROC et l'affinage des prévisions de ce compte d'année en année permet d'atteindre un taux de réalisation de **94 %**.

Ainsi, pour rappel, la méthode de calcul pour estimer ces dépenses consiste à évaluer les tonnages sur la base de l'année précédente puis à appliquer ensuite à ce tonnage un pourcentage d'augmentation tel que proposé ci-dessus puis on multiplie par le prix unitaire révisé du marché.

L'augmentation sans précédent des dépenses de ce poste depuis 2021 ne cesse de s'amplifier. Pour le budget 2023, l'évolution à la hausse des dépenses de traitement des déchets est liée à plusieurs facteurs :



- L'intégration de nouveaux tonnages à traiter par la reprise de la gestion des déchèteries de Maisoncelles-Pelvey et Caumont-sur-Aure (Livry) (compensée par la nouvelle contribution de PBI) ;
- L'augmentation des prix unitaires de traitement des déchets ultimes et des déchets de déchèteries due au renouvellement des marchés ;
- Les révisions de prix des marchés en cours, impactés par l'inflation, notamment pour le tri et le transport (carburant, énergie, main d'œuvre...) ;
- La poursuite de la trajectoire de la TGAP dont le SEROC subira la taxe la plus élevée en raison du tout enfouissement.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les exutoires du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Le Ham dans la Manche (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Centre**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves dans la Manche ;
- Pour le **tout-venant**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN).

L'accès à l'incinérateur n'est donc plus possible. 100 % des ordures ménagères et du tout-venant du SEROC sont dorénavant enfouis.

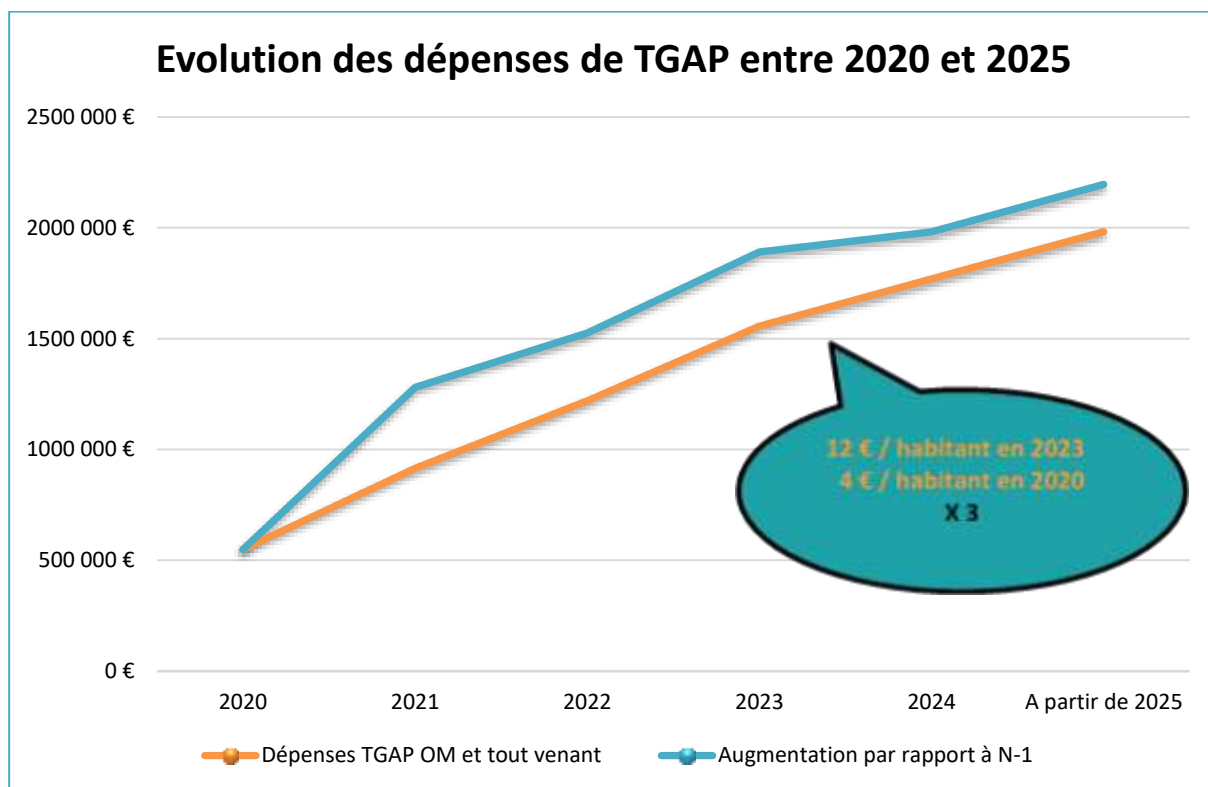
Or, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui s'applique sur le traitement de ces déchets continue son évolution selon le tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
<i>Incinérateur</i>	3,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €
<i>Centre d'enfouissement</i>	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €

En quatre ans (2022 à 2025), l'**augmentation cumulée des dépenses** liées à cette taxe est estimée à plus de **1,3 millions d'euros à l'échelle du SEROC**.

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent l'évolution des dépenses de TGAP entre 2022 et 2025 avec un taux d'enfouissement à 100 % sur la base du tonnage de l'année 2022 (24 200 T d'ordures ménagères et 6 300 T de tout-venant).

	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Dépenses TGAP déchets ultimes et tout venant	549 000 €	915 000 €	1 220 000 €	1 555 500 €	1 769 000 €	1 982 500 €
Augmentation par rapport à N-1		366 000 €	305 000 €	335 500 €	213 500 €	213 500 €



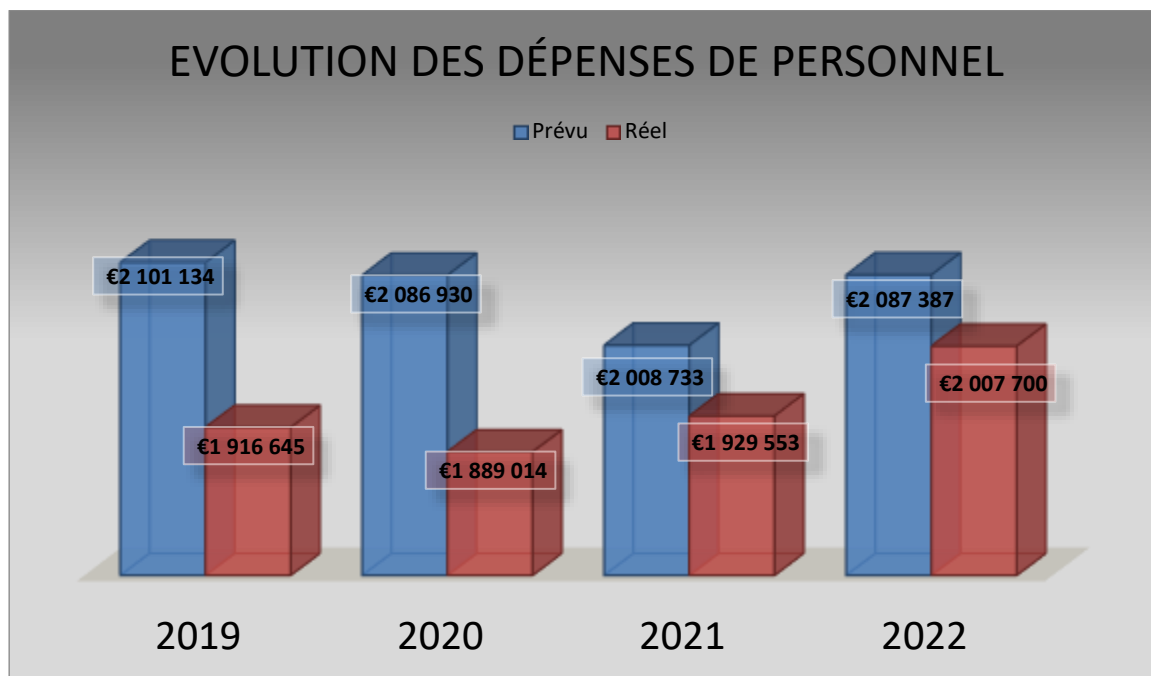
En 2025, les dépenses liées uniquement au paiement de cette taxe atteindront près de 2 millions d’euros à tonnage constant.

Pour le budget 2023, le surcoût lié à la TGAP est estimé à plus de **335 000 €**, soit **+27 % par rapport à 2022** (en ajoutant les tonnages des deux déchèteries nouvellement intégrées). En réalité, il est plus important si l’on prend en compte la part d’incinération des déchets ultimes en 2022 (3 500 T environ).

## **2. Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2022 étaient de **2 087 387 €**.

Au 31/12/2022, le montant des dépenses de personnel s’élève à environ **2 007 700 €** soit un taux de réalisation de **96 %**.



Sur l'année 2022 : 79 660 € sont restés disponibles sur le chapitre 012.

Concernant les crédits à inscrire au budget 2023, il est proposé une enveloppe de **2 530 000 €** soit une **augmentation d'environ 21 % par rapport au budget N-1**.

De par la modification de la valeur du point d'indice qui passe à 4,85003 € au 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'évolution des charges part à la hausse pour cette année 2023.

Les charges dites incompressibles entraînent une augmentation d'environ 110 000 €, selon le détail ci-dessous :

Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	41 100,00 €
Evolution de la valeur du point	33 870,00 €
Evolution des charges	38 980,00 €
Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG (revalorisation)	4 210,00 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	-3 350,00 €
Ajustement des titres restaurant	1 590,00 €
Participation à la protection sociale	1 080,00 €
Evolution cotisation CNAS	1 400,00 €
Fin des contrats aidés	-9 160,00 €
<b>Evolution</b>	<b>109 720,00 €</b>
<b>Part des dépenses incompressibles dans l'évolution</b>	<b>25 %</b>
<b>Pourcentage des dépenses incompressibles par rapport à 2022</b>	<b>5 %</b>

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles conduisent à une augmentation des dépenses du personnel d'environ 333 000 €.

Projet compostage	81 350,00 €
Reprise des déchèteries de PBI (gardiens et chauffeur)	185 730,00 €
Recrutement au service des Finances en année pleine	13 490,00 €
Evolution prévisions remplacement	-10 410,00 €
Evolutions de carrière	22 280,00 €
NBI pour les gardiens (charges sociales)	5 850,00 €
CIA	34 540,00 €
<b>Evolution</b>	<b>332 830,00 €</b>
<b>Part des dépenses compressibles dans l'évolution</b>	<b>75 %</b>
<b>Pourcentage des dépenses prévues par la collectivité par rapport à 2022</b>	<b>16 %</b>

Parallèlement, en reprenant la somme des charges de personnel par budget et en y ajoutant les recettes d'atténuation de charge, la part à la charge du SEROC est de 2 465 099 €.

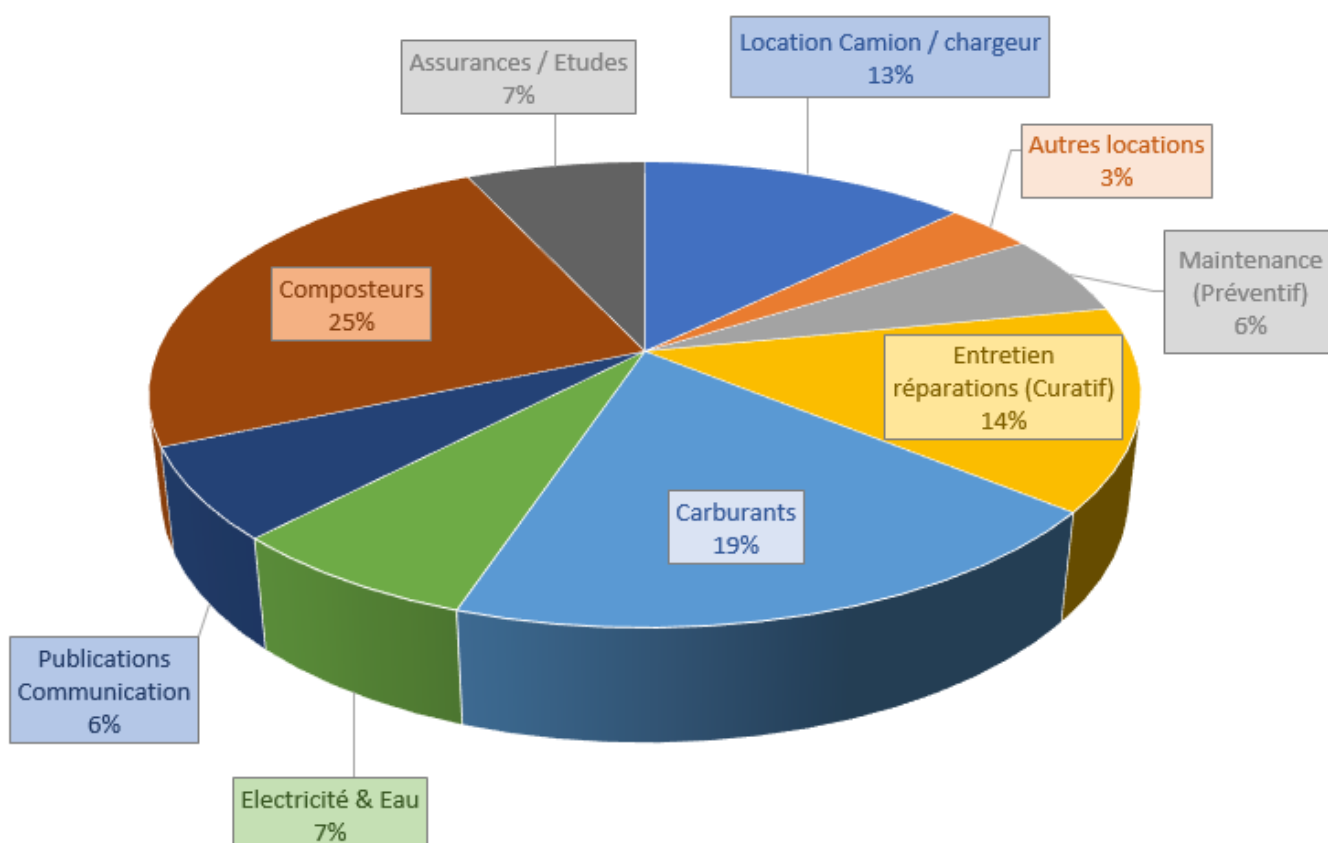
**Pour comparaison ...**

	Budget 2022	Proposition Budget 2023
Chapitre 012 - Dépenses	2 087 387 €	2 529 904 €
Total des recettes	103 103 €	64 793 €
A la charge du SEROC	1 984 284 €	2 465 111 €

### 3. Les autres charges à caractère général

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 12 % du budget 2023, il est proposé d'inscrire 1,4 millions d'euros.

Le graphique ci-dessous concentre les principaux vecteurs des dépenses couvertes par cette proposition :



Un ajustement de nature de compte est effectué depuis 2021 pour identifier plus précisément ce qui relève du **préventif** (contrat de maintenance) et du **curatif** (entretien et réparation courant).

Le taux de réalisation sur le préventif est de 102 %.

Toutefois, sur le curatif, le taux de réalisation est de **69,3 % (87 000€ de delta entre le prévisionnel et le réalisé)**.

Pour 2023, il est proposé d'appliquer une baisse de 25 % des montants votés pour ce poste lors du BP 2022 (baisse de 55 000 € environ) afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires aux besoins réels.

#### ***4. Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts***

Ce poste qui n'est pas représenté sur le camembert, comprend notamment :

- Le reversement aux adhérents du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC) pour un montant de 42 000 € qui est également prévu en recettes de fonctionnement ;
- Le reversement à PBI du carton 2022 pour 23 000 € ;
- Les indemnités des élus pour environ 70 000 € ;
- Les charges financières pour un montant de près de 26 000 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt

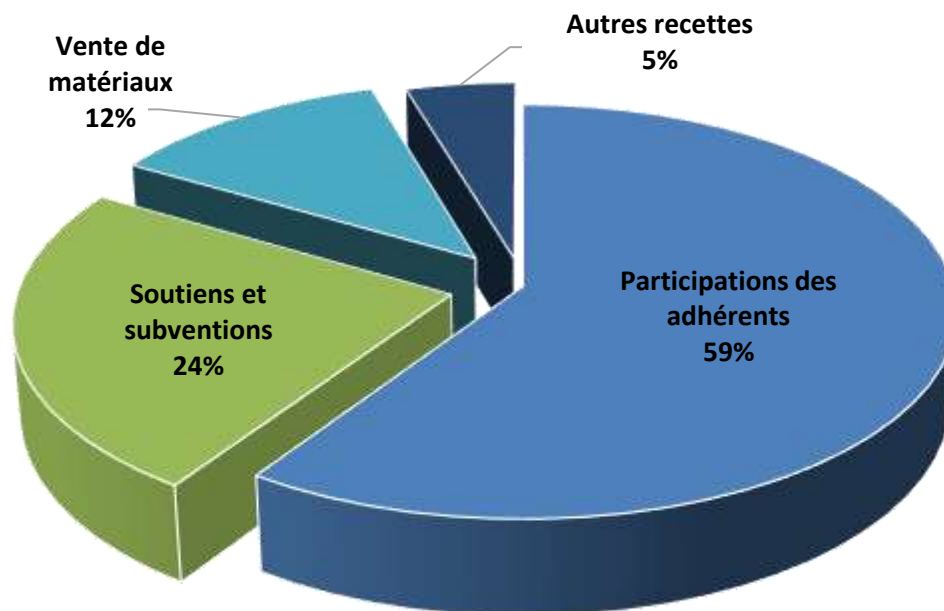
**L'augmentation des dépenses de fonctionnement du SEROC pour l'année 2023 est importante + 37 %.**

**Face à l'incertitude des recettes de fonctionnement à percevoir, les reprises de provisions et les excédents de fonctionnement cumulés permettent d'équilibrer le budget avec une augmentation mesurée du niveau général des contributions.**

---

## **B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



#### **1. Les contributions des adhérents**

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les contributions versées par les adhérents représentent la part la plus importante des recettes.

Cependant, la part que représente la contribution des adhérents sur l'ensemble des recettes, a tendance à diminuer (64 % en 2018 à **59 %** à ce jour) par rapport aux autres postes de recettes.

Pour mémoire, en 2022, le montant des contributions était de 4 603 594 € HT réparti, entre les quatre adhérents du syndicat, comme suit :

Adhérents	Total HT	TVA (5,5 % et 10 %)	Total TTC
COLLECTEA	3 321 217,03	236 648,09	3 557 865,12
CDC SEULLES TERRE ET MER	654 752,70	44 021,80	698 774,50
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	395 278,76	39 527,88	434 806,64
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	232 345,34	23 234,53	255 579,87
Ensemble des adhérents	4 603 593,83	343 432,30	4 947 026,13

Pour rappel, suite à la parution au BOFIP le 19 mai 2021 de la note sur les taux applicables aux prestations relevant du service public de gestion des déchets des ménages, il est apparu que **le nouveau taux de TVA réduit à 5.5 %** prévu par l'article 278-0 bis M du code général des impôts, **pouvait s'appliquer en partie, sur le calcul des participations de nos adhérents.**

Ainsi, il a été porté par le service Finances du SEROC un rescrit fiscal relatif à l'indexation des taux de TVA sur les contributions selon la finalité du traitement des déchets.

Notre analyse a été validée le 14 Avril 2022 par la Direction Générale des Finances Publiques afin de permettre l'application du taux réduit à 5.5 % au titre de la participation au service déchèterie.

Cette optimisation fiscale a permis une réduction du montant TTC de la contribution de 95 500€ pour Collectéa et 21 500 € pour la communauté de communes de Seullès Terre et Mer.

Parallèlement, suite à l'étude financière menée par CALIA CONSEIL, un nouveau mode de calcul des contributions a été validé lors du Comité Syndical du 27 septembre 2022.

Pour rappel, la répartition des dépenses et des recettes du syndicat se présente sous forme d'une comptabilité analytique qui dissocie d'une part :

Les centres principaux pour lesquels un prix unitaire à la tonne est calculé :

- Déchèterie
- Compostage industriel (traitement des déchets verts)
- Déchets ultimes
- Tri sélectif

Et d'autre part, les centres secondaires dont le besoin de financement est réparti entre les centres principaux :

- Administration générale
- Communication
- Transport
- 

Les clés de répartition suivantes ont été modifiées par délibération n° 2022-026 du 27 septembre 2022 :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres secondaires	Administration générale	50 %	15 %	25 %	10 %
	Communication	25 %	35 %	35 %	5 %
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

Le montant de la contribution est ensuite réparti entre les adhérents en fonction de leur tonnage N-1. Il est donc très variable d'une année sur l'autre et dépend de la performance des adhérents les uns par rapport aux autres.

---



Or, les différentes simulations de calcul réalisées dans le cadre de l'étude ont permis de déceler une majorité de coûts fixes, indépendants de la quantité de déchets produits, notamment dans les services administratifs et communication.

Ainsi, le nouveau calcul sera mis en place à compter de la contribution 2023 et sera basé sur la population DGF pour les services administration, communication, déchèterie et compostage industriel et au tonnage pour les services déchets ultimes et tri sélectif.

En résumé...

Services	Calcul Actuel	Nouveau calcul
Administration & Communication	Tonnages N-1	Population DGF N-1 Selon les compétences déléguées au SEROC
Déchets ultimes		Tonnages N-1
Déchèteries		Population DGF N-1
Déchets verts		Population DGF N-1
Tri sélectif		Tonnages N-1

Pour le budget 2023, il a été envisagé lors de la Commission Finances qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'augmenter le taux de contribution de 5 %.

Cependant, au regard du montant des investissements prévus, de la hausse continue des dépenses de traitement des déchets et afin d'éviter un taux d'augmentation très important dès 2024 et dans les prochaines années, il est proposé d'inscrire un taux à **7 %**.

Le montant de la contribution globale serait donc estimé à **5 825 000 €** (nouvelle contribution de PBI au titre du service déchèterie et compostage industriel incluse).

## **2. Les soutiens et subventions**

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **24 % du budget**, soit plus de 2,3 millions d'euros.

Ce poste est en légère augmentation par rapport au budget 2022 car il intègre les recettes supplémentaires des organismes liées à la reprise des deux déchèteries de Pré Bocage Intercom ainsi qu'une réévaluation des soutiens CITEO.

Ainsi :

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation des recyclables, il est proposé d'inscrire **2 015 000 €** au service tri sélectif.

En 2022, le montant de la recette perçue par le SEROC a été plus important : 2 270 000 €. Il correspond à des acomptes versés chaque trimestre pour un montant total de 1 721 400 € auquel on ajoute le liquidatif de 2021 calculé par le barème F de CITEO en fonction des performances du syndicat. Ce liquidatif perçu le 30 décembre 2022 a été fixé à 548 851 € et il est très difficile d'estimer son montant à l'avance.

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation du papier il est proposé d'inscrire **170 000 €** au service tri sélectif ; ce qui correspond au montant perçu en 2022.

- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2023 sont estimés à **171 000 €** dont :
  - ❖ Eco mobilier : 70 000 € pour le service déchèteries du fait du déploiement des bennes DEA (contre 55 000 € en 2022) + 2 000 € de soutien à la communication
  - ❖ OCAD3E : 80 000 € pour le service déchèteries (contre 57 000 € en 2022) + 2 000 € de soutien à la communication
  - ❖ Refashion (anciennement ECO TLC) : 11 000 €. Ce soutien étant versé sur la base de 0.10€ par habitant
  - ❖ L'ARCA pour le recyclage des petits aluminiums : 6 000 €

### 3. La vente des matériaux

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente plus de **12 %** des recettes réelles du syndicat.

Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2020 et 2023 et qui est de fait, le plus difficile à évaluer car il repose sur deux paramètres variables :

- Les tonnages à valoriser
- Le prix de reprise de chaque matériau

Après une augmentation importante (+ 8 %) entre 2020 et 2021 en raison de la mise en place de l'extension des consignes de tri, la quantité de déchets recyclables a été relativement stable entre 2021 et 2022.

De plus, l'anticipation des valeurs de reprise des différents recyclables est devenue impossible depuis la crise sanitaire et la guerre en Ukraine.

Suite à la diminution du marché de revente des recyclables au cours du dernier trimestre 2021, la prudence s'est imposée pour la préparation budgétaire 2022.

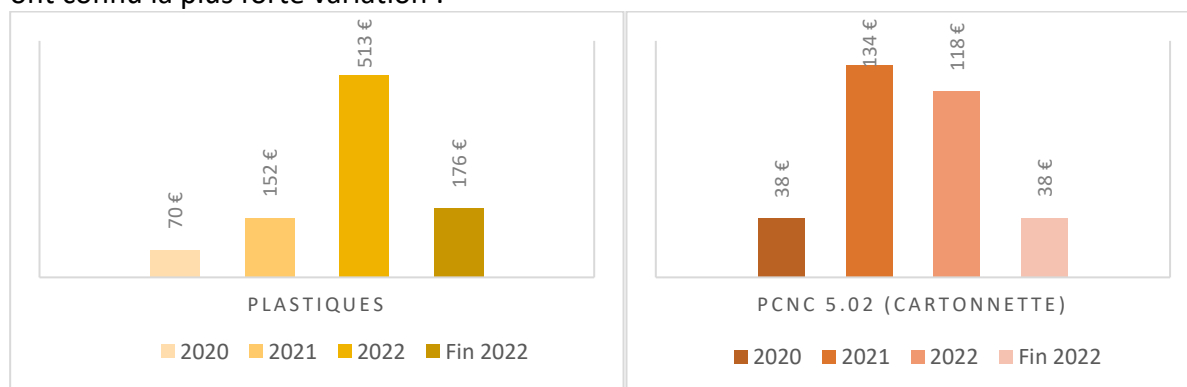
Or, à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année, les prix de reprise se sont envolés pour la plupart des déchets : acier, plastique, carton, gros de magasin et papier.

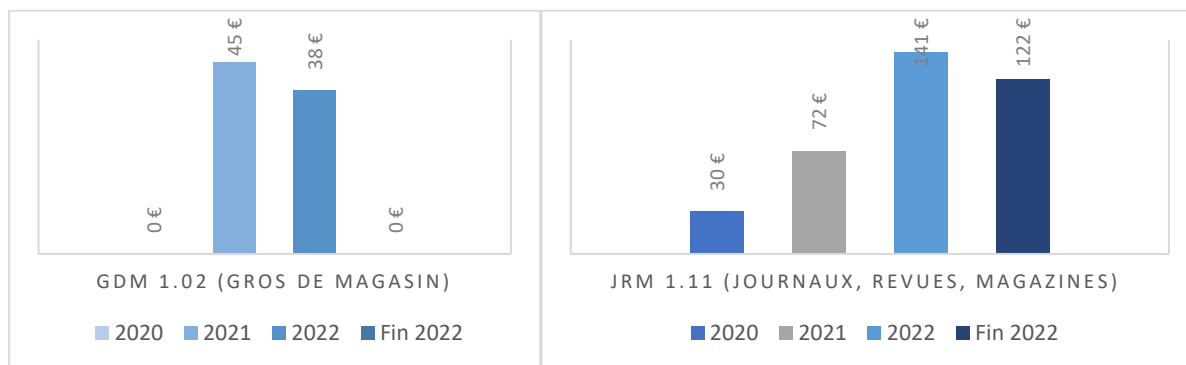
Dès lors, les recettes perçues par le syndicat sur le poste dépassent 1,8 millions d'euros, soit près de 800 000 € de plus que le budget prévu.

L'année 2022 révèle donc la délicate estimation des recettes à percevoir par notre syndicat.

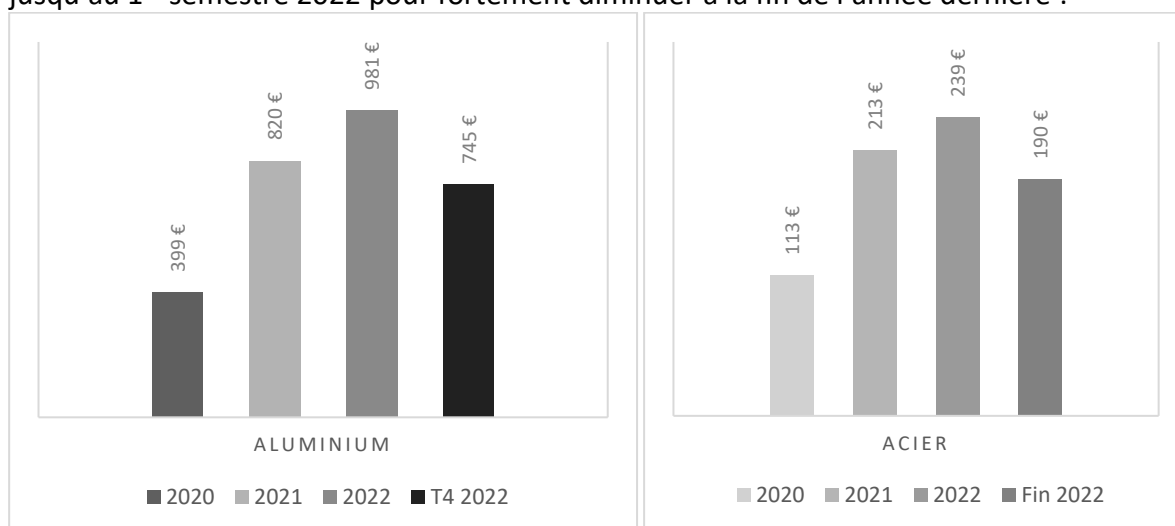
Ainsi, les graphiques ci-dessous démontrent particulièrement cette tendance des variations de prix par matériau entre 2020 et 2022 avec une distinction en 2022 pour la fin de l'année.

Les plastiques, le PCNC 5.02 (papier et carton non complexé), le gros de magasin et le papier ont connu la plus forte variation :

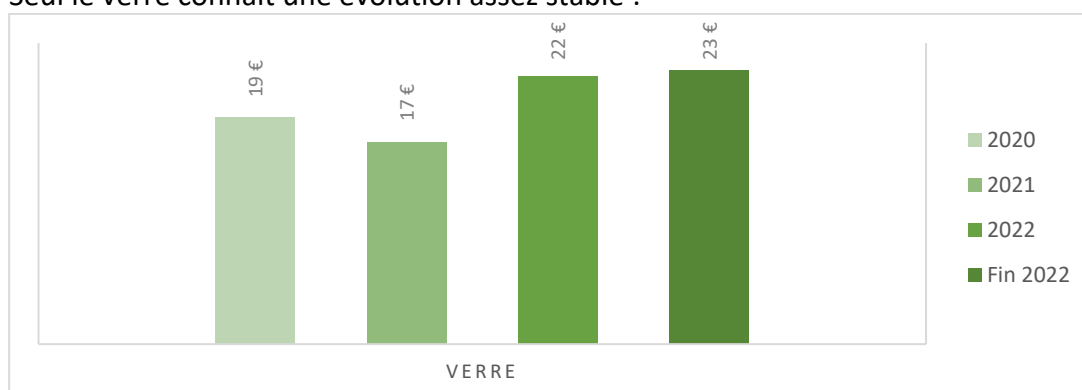




Le cours de l'aluminium et de l'acier s'est envolé à partir de 2021 et a poursuivi sa trajectoire jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour fortement diminuer à la fin de l'année dernière :



Seul le verre connaît une évolution assez stable :

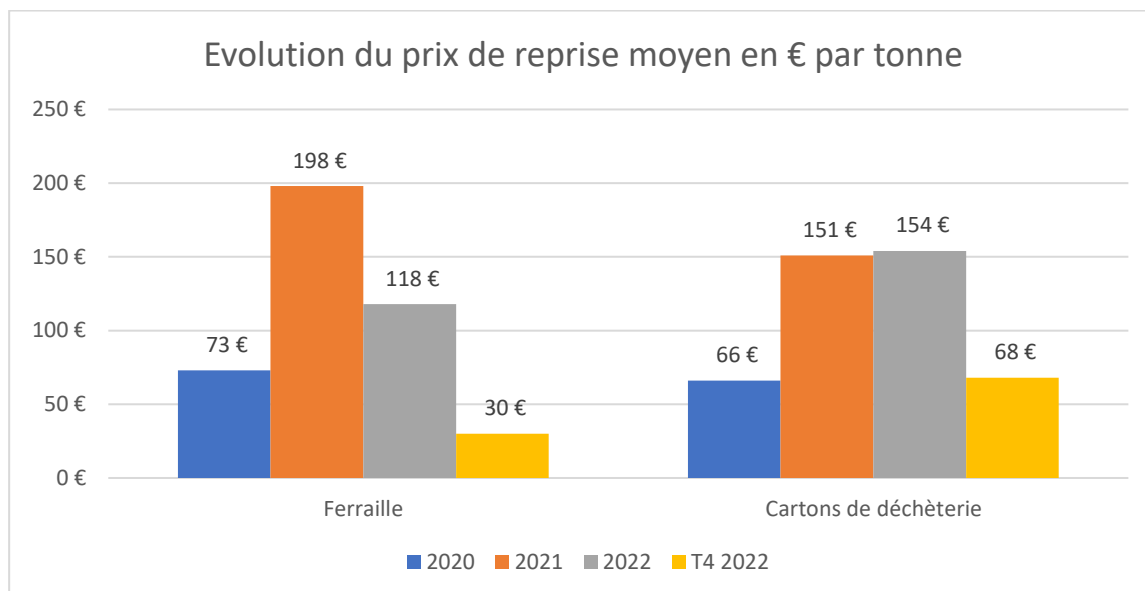


Le budget 2023 est donc aussi difficile à prévoir dans un contexte où les prix de reprise des matériaux ont fortement diminué au dernier trimestre 2022.

Lors de la Commission Déchets Ultimes / Tri sélectif du 17 novembre, il a été proposé de se baser sur les derniers prix connus pour estimer les recettes de ce poste.

Ainsi, les crédits à inscrire seraient de **1 040 000 €** pour le service tri sélectif (+200 000 € par rapport au BP 2022 ; - 700 000 € par rapport au réalisé 2022).

Au niveau du service déchèterie, l'analyse est similaire en raison de la hausse brutale du prix de reprise de la ferraille et des cartons de déchèterie courant 2021 puis de son effondrement fin 2022



Au regard du comparatif entre les prévisions et les réalisations 2022, on note un faible écart même si les prévisions par flux se sont inversées entre la ferraille et les cartons :

	BP 2022	Recettes perçues en 2022	Proposition 2023
Ferraille	155 000 €	102 000 €	42 000 €
Cartons de déchèterie	60 000 €	110 000 €	70 000 €
Batteries	7 000 €	6 000 €	12 000 €
Laiton et cuivre mêlés	0 €	12 500 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>222 000 €</b>	<b>230 500 €</b>	<b>136 000 €</b>

Seul le prix de reprise des batteries est fixe depuis 2020, il est à 500 € la tonne pour une recette annuelle estimée à 6 000 €.

A noter que le tri de la benne ferraille amorcé en mars 2022 a permis une recette de revente de laiton et cuivre mêlés d'environ 12 000 €. Ce montant sera inscrit sur le budget 2023.

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2019 et 2022.

Année	2019	2020	2021	2022
Prévisions budgétaires	880 000 €	520 000 €	480 000 €	1 050 000 €
Recettes annuelles	970 000 €	640 000 €	1 400 000 €	1 808 000 €
Plus ou moins-value par rapport à N-1	-90 000 €	-330 000 €	+ 760 000 €	+ 408 000 €

L'augmentation considérable observée depuis 2021 est-elle durable ? Quelle recette inscrire en 2023 ? Certes, la raréfaction des matières premières tend à augmenter la valeur des matériaux mais d'autres facteurs géopolitiques, logistiques et sanitaires impactent le cours des recyclables. De plus, les difficultés d'approvisionnement énergétique ont des répercussions sur l'activité du commerce international d'une année sur l'autre.

Si par prudence, on se base sur les derniers prix de reprise, l'estimation serait de 1 176 000 €. Pour rappel, 400 000 € de provisions seraient reprises en cas d'évolution défavorable des cours.

#### **4. Les autres recettes**

Les 5 % des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent à :

- La facturation pour l'accès aux déchèteries pour environ **150 000 €** dont :
  - ✓ 140 000 € pour les professionnels et services techniques ;
  - ✓ 10 000 € pour les particuliers (dépassement de quota et amiante)
  
- La vente de composteurs pour **75 000 €** (5 000 composteurs x 15€)
- Le transport des bennes DEA pour Eco mobilier : **74 000 €**
- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ **56 000 €**
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour environ **39 000 €**
- Au reversement des agents de la part des titres restaurant estimé à **37 000 €**
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal pour **12 000 €**
- Aux autres remboursements (assurances, pertes de cartes...) pour environ **10 000 €**

## VI. SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 :

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, et sous réserve de la validation du résultat N-1 et des opérations d'ordre entre section, vous trouverez ci-dessous le tableau de la section de fonctionnement par chapitre.

En reprenant 700 000 € de provisions et 4.4 millions d'excédents antérieurs cumulés pour équilibrer les sections, l'augmentation du niveau de contribution des adhérents est contenue et limitée à 7 %.

### SECTION FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	9 701 350,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 529 910,00
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	120 000,00
	023 - <i>Virement à la section d'investissement</i>	1 975 97,88
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	439 650,00,00
	65 - Autres charges de gestion courante	156 010,00
	66 - Charges financières	25 790,00
	67 - Charges exceptionnelles	56 200,00
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 130,00
<b>TOTAL</b>		<b>15 025 015,88</b>
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	6 398 762.92
	013 - Atténuations de charges	51 110,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 250,00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 570 820,00
	74 - Dotations, subventions et participations	8 197 500,00
	75 - Autres produits de gestion courante	25 010,00
	77 - Produits exceptionnels	6 500,00
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	700 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>17 018 952.92</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
<b>DEPENSES</b>	020 - Dépenses imprévues (investissement)	44 000,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 250,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	276 100,00
	20 - Immobilisations incorporelles	43 680,00
	21 - Immobilisations corporelles	1 283 100,00
	23 - Immobilisations en cours	1 023 360,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 739 490,00</b>
<b>RECETTES</b>	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	317 369,09
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 975 975,88
	024 - Produits de cessions	6 500,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	439 645,03
<b>TOTAL</b>		<b>2 739 490,00</b>

-----

## VII. BUDGET ANNEXE

Parallèlement, le syndicat gère l'entretien des anciennes décharges de Saint-Vigor-le-Grand et Saint-Germain-du-Pert.

Les principales dépenses, correspondent à des charges courantes et sont estimées à 14 000 € pour Saint-Vigor-le-Grand et 20 000 € pour Saint-Germain-du-Pert. Ces dépenses comprennent l'entretien et le maintien en l'état du site, les analyses d'eau, des dépenses d'électricité, assurances et caution puis les charges du personnel affecté à ces deux sites.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire en investissement un montant de 1 700 € pour le remplacement éventuel de la pompe de relevage de Saint-Germain-du-Pert.

Les recettes proviennent exclusivement des contributions des adhérents (Collectéa et Seulles Terre et Mer), estimées à 20 000 € HT ; elles sont calculées selon une clé de répartition fixée dans l'annexe 2 des statuts.

Par ailleurs, les excédents cumulés reportés ont permis de diminuer le montant des participations des adhérents.

---



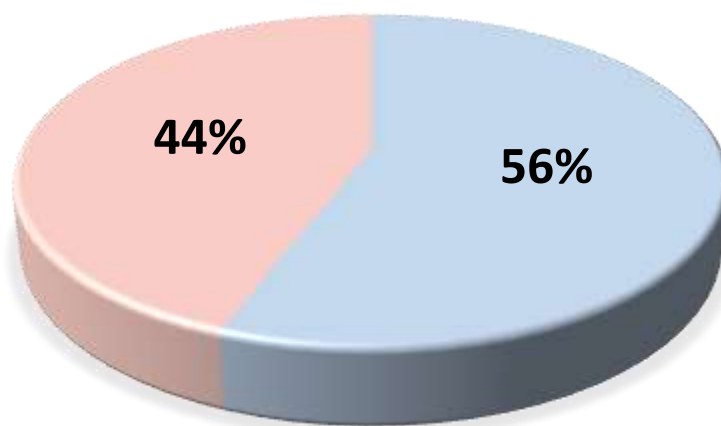
## VIII. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le SEROC comptait 43 agents sur emplois permanents répartis comme suit :

	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	4	-	4
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	C	5	-	5
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	2	2	-
Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	26	20	6
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>24</b>	<b>19</b>

### RÉPARTITION HOMMES - FEMMES



L'âge moyen des hommes est de 47 ans

L'âge moyen des femmes est de 43 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
<b>2022</b>	1	3
<b>2021</b>	4	3
<b>2020</b>	3	3

## Débats

*Madame SALMON donne la parole à Madame MESLET Caroline, directrice adjointe, responsable du service administratif et financier.*

*Elle rappelle que les provisions pour charge de transfert ont été transformées en provision pour charges supplémentaires liés à la TGAP.*

*Madame SALMON signale que la première zone de réemploi sera prête en février 2023 sur la déchèterie de Port-en-Bessin.*

*Madame SALMON explique que pour le moment le programme compostage n'est pas soutenu par l'ADEME et la Région et que le projet parc thématique est en attente de subvention FEDER. Elle va s'entretenir avec Hubert DE JEAN DE LA BATIE, vice-président en charge des déchets à la Région Normandie.*

*Madame MESLET explique qu'il existe trop d'éléments inconnus à ce jour concernant l'emprunt (taux, organisme, montant...), ainsi ce dernier n'est pas encore inscrit. Une décision modificative du budget devra être prise en cours d'année.*

*Madame SALMON explique que par prudence, il a été prévu une évolution de 0% des ordures ménagères (OMr), mais elle espère bien évidemment une baisse des tonnages.*

*Elle ajoute que les nouveaux marchés de traitement des OMr entraînent une augmentation des coûts de 64% (hors TGAP) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui n'est pas neutre. Cependant, elle rappelle que ces prix sont tout de même favorables puisque des prix nettement supérieurs étaient attendus.*

*La montant de la TGAP par habitant a été multiplié par trois depuis 2020, seulement la redistribution des recettes issues de cette taxe reste inconnue à ce jour.*

*Madame SALMON indique qu'en 2022, les contributions ont été augmentées de 0.5%. Seulement, dans les années à venir les prévisions montrent que l'augmentation pourrait atteindre 20%. Ainsi il est proposé d'augmenter les contributions dès à présent et de façon régulière.*

*Monsieur DELALANDE est interpellé par les augmentations subies par les habitants et souhaite que les politiques (députés, sénateurs, conseillers régionaux, départementaux...) s'expliquent. Monsieur JAMIN rétorque que le département n'est pas compétent pour la gestion des déchets.*

*Monsieur RENAUD ajoute que l'augmentation du SEROC sera également répartie sur les adhérents et que ces augmentations des coûts généraux s'imposent au SEROC comme aux entreprises.*

*Madame SALMON explique que même si le SEROC dispose encore d'un excédent, il s'amenuise d'année en année.*

*Monsieur JAMIN fait remarquer que deux investissements importants vont être réalisés en simultanément.*

*Madame JOUIN demande des nouvelles de la création du nouveau four du SYVEDAC. Madame SALMON confirme qu'un rendez-vous avec Olivier PAZ, Président du SYVEDAC aura lieu en février 2023. Elle pourra alors l'interroger sur les conditions financières des investissements.*

*Ce projet verra le jour en 2028, et permettra une TGAP moindre puisque l'incinération est aujourd'hui trois fois moins taxée. L'ensemble des tonnages d'OMr du SEROC serait acceptés, ainsi que les refus de tri de NORMANTRI et le tout-venant du SYVEDAC.*

*Elle ajoute que le SEROC participe toujours en parallèle à l'étude territoriale sur le traitement des OMr secteur Manche/SEROC/Sirtom de Flers Condé.*

*Monsieur ISABELLE demande qui bénéficie des deux premières lignes de l'incinérateur et pourquoi fait-on le choix d'agrandir l'incinérateur existant plutôt que d'en créer un autre sur un autre site ?*

*Monsieur MAZZOLENI répond qu'il accueille seulement les tonnages du SYVEDAC et explique qu'il nécessite un réseau de chaleur existant pour permettre l'utilisation de chaleur (actuellement vers le CHU, des quartiers d'habitats collectifs et serres de l'agglomération caennaise).*

*Monsieur GUETTIER ne comprend pas pourquoi les incinérateurs sont proscrits puisque cette technique permet des économies en termes d'énergie, de coût de TGAP et un exutoire certain des déchets.*

*Madame SALMON explique que c'est la loi de transition énergétique qui interdit la création de nouvel incinérateur. Par chance, l'Etat a accepté la création de la troisième ligne à Colombelles, certainement puisque le besoin de chaleur est avéré.*

---

Monsieur RENAUD souligne que des investissements sont en augmentation mais que les usagers ne prennent toujours pas conscience du coût des déchets. Ainsi, il demande aux élus d'être ambassadeur pour améliorer ce geste de tri et garder à l'esprit que la solution reste de diminuer la production de déchets.

Madame SALMON explique qu'elle a demandé la publication d'un article dans la presse (Ouest-France du 26 janvier 2023) au sujet des automates récupérateurs de bouteilles plastiques dans les grandes surfaces. Ce dispositif détourne la recette la plus importante (PET clair) du SEROC.

Monsieur MARY confirme que les gens pensent faire une bonne action en recyclant au lieu de jeter.

Monsieur PESQUEREL explique que les entreprises démarchent les communes pour installer sur le domaine public des automates récupérateurs afin de créer des décorations pour les communes.

Monsieur DELALANDE propose de communiquer encore plus auprès des habitants.

Monsieur ISABELLE n'est pas favorable à l'augmentation du taux de contribution de 7% et s'alignerait sur l'inflation de 6%. Monsieur SALLIOT rétorque que les taux d'inflation publiés par l'INSEE ne sont pas conformes à la réalité.

Madame MESLET indique que le taux de 7% est faible au regard de l'ensemble des augmentations subies par le SEROC et du montant des investissements à venir.

#### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

---

#### **Le Comité Syndical,**

**1) PREND ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

**2) PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023.

---

## Délibération n°2023-002 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'un agent du service communication remplit depuis plusieurs années les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et qu'il donne satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	+1	4	4	0

### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

## Délibération n°2023-003: Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'un agent du service ressources humaines a réussi l'examen professionnel pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

---

Considérant que cet agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	+1	2	2	0

#### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

#### Délibération n°2023-004 : Modification du tableau des effectifs

##### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que dans le cadre du transfert des déchèteries de Pré-Bocage Intercom, trois postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ont été créés.

Cependant, seuls deux agents ont été transférés puisque le troisième a été déclaré inapte à l'exercice des fonctions d'agent valoriste avant son transfert. Cet agent occupait un poste à temps non complet (29.5h/35h).

Considérant que les horaires d'ouverture au public de la déchèterie de Livry ont été augmentés, il convient de recruter un agent à temps complet.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	19	0	19	+1	-1

#### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus
- 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

#### Délibération n°2023-005: Recrutements de personnel non permanent

##### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits seront destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du service.

Pour l'exercice 2023, les besoins pour le service déchèterie sont les suivants :

Service	Crédits proposés dans le BP 2023	Motif
<b>Déchèterie</b>	3 agents valoristes pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 agents valoristes pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier

Ces besoins de personnels ont été validés par la commission Ressources humaines du 6 octobre 2022.

### Débats

Madame BERARD explique que cela concerne seulement le service déchèterie, puisqu'un agent valoriste du service déchèterie disposant du permis poids-lourds pourra pourvoir au besoin du service transports et logistique.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.
  - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2023.
- 

### Délibération n°2023-006 : Mise à jour du forfait mobilités durables

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que lors du Comité Syndical du 06 décembre 2022, la délibération n°2022-046 a mis en place le forfait mobilité durable au sein de la collectivité.

Pour rappel, les conditions étaient les suivantes :

- ❖ Versement d'un forfait de 200€ par an
- ❖ Utilisation d'un vélo (à pédalage assisté ou non) personnel ou conducteur ou passager en covoiturage
- ❖ Pendant au minimum 100 jours
- ❖ Non cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le décret n°2022-1557 en date du 13 décembre 2022 est venu modifier les conditions du forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale.

Les conditions du versement du forfait mobilité durable sont dorénavant fixées comme suit :

- ❖ Les agents fonctionnaires et contractuels peuvent bénéficier du forfait mobilité durable, **y compris les agents recrutés en contrat de droit privé**
- ❖ Les déplacements ouvrant droit au versement du forfait sont les suivants :
  - Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel
  - Conducteur ou passager en covoiturage
  - **Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, hoverboard...**
  - **Vélo ou vélo à pédalage assisté, cyclomoteur, motocyclette ou engin de déplacement, motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque les engins, sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.**
  - **Service d'auto partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faible émission.**

L'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

- ❖ **Nombre de jours minimal et montant du forfait :**
  - Pas de versement en dessous de 30 jours par an
  - 100€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
  - 200€ lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours
  - 300€ lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Le nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent

- ❖ **Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo.**

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration sur l'honneur atteste de l'utilisation d'un ou plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacement réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'employeur peut demander la production de tout justificatif utile pour contrôler l'utilisation d'un vélo personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

En revanche, il doit contrôler le recours au covoiturage, le recours à un service d'autopartage, et la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un vélo ou vélo à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement.

### **Débats**

*Monsieur ISABELLE souligne que les agents venants à pied ne peuvent pas bénéficier du forfait mobilités.*

---



### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

**Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

**Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** délibération n°2022-046 du Comité Syndical du 06 décembre 2022 instaurant le forfait mobilités durables au sein du SEROC,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les conditions d'octroi du forfait mobilités durables exposées lors de la délibération n°2022-046 du Comité Syndical du 06 décembre 2022,

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) DE METTRE A JOUR**, à compter du 1er janvier 2023, les conditions d'octroi du forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SEROC pour être conforme aux conditions fixées par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, listées ci-dessus.
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

## Délibération n°2023-007: Avenants aux marchés 2020-002 et 2021-008 pour les prestations de tri des déchets recyclables du sud et du centre du SEROC

### Exposé des motifs

Les marchés de prestations de tri des déchets recyclables pour le secteur centre (marchés 2020-002 - juillet 2020) et sud (marché n° 2021-008 - janvier 2022) ont été attribués à l'entreprise SPHERE pour un envoi vers le centre de tri de VILLEDIEU-LES-POËLES.

Le 20 janvier 2023, l'entreprise SPHERE demande, par courrier, des modifications aux contrats concernant les clauses de révision des prix.

En effet, ces marchés prévoyaient une révision annuelle des prix à chaque date anniversaire.

Compte-tenu de la crise énergétique et de la conjoncture actuelle, une révision annuelle n'est pas suffisante pour avoir un marché économiquement viable. Ainsi, l'entreprise demande une révision semestrielle. Pour rappel, les révisions se basent sur des indices publiés nationalement, prévus au marché public original.

Dans le même contexte, l'entreprise demande également de supprimer des marchés une clause de sauvegarde limitant à 4% l'augmentation des prix. En effet, les évolutions actuelles et attendues des prix de marchés de tri se situent aux alentours de 10 %. Cette augmentation a été prévue au budget 2023.

Parallèlement, nous vous informons qu'une partie des déchets recyclables du sud est détournée vers le centre de tri de Changé en Mayenne jusqu'en novembre 2023, pour des raisons techniques (saturation dues aux extensions des consignes de tri de l'ensemble des collectivités).

### Débats

*Madame SALMON confirme que la clause de révision de prix peut également être revue à la baisse quand la conjoncture sera plus favorable.*

### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article R 2194-5 du code de la commande publique,*

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer les avenants prévoyant les modifications mentionnées ci-dessus.
  - 2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

#### Affaires diverses

*Madame SALMON fait savoir qu'elle a reçu une demande de la BACER pour bénéficier d'un tarif préférentiel pour les dépôts en déchèterie.*

*En effet, depuis la reprise des déchèteries de PBI, la BACER devrait comme tous professionnels s'acquitter du montant des dépôts.*

*Ainsi, elle propose d'attribuer à toute association un taux de réduction de 40% sur la grille tarifaire des professionnels.*

*Ce sujet sera débattu lors du prochain Comité Syndical du SEROC.*

§§§§§§§§

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, la séance est levée à 19h55.

**Rappel : Prochain Comité Syndical le 07 mars 2023 pour le vote du budget**

**Récapitulatif des délibérations prises lors du Comité Syndical n°2023-01 du 31 janvier 2023 :**

Délibération n°2023-001 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Délibération n°2023-002 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Délibération n°2023-003: Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe

Délibération n°2023-004 : Modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-005: Recrutements de personnel non permanent

Délibération n°2023-006 : Mise à jour du forfait mobilités durables

Délibération n°2023-007: Avenants aux marchés 2020-002 et 2021-008 pour les prestations de tri des déchets recyclables du sud et du centre du SEROC

Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON**

Le secrétaire de séance  
**Frédéric RENAUD**



Directeur de la publication : **Madame Christine SALMON, Présidente du SEROC.**

Conception rédaction : Service administratif

Date de mise en ligne : **07/02/2023**